



**MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**



## **Notice comment remplir**

**LA DECLARATION DES BENEFICES  
NON COMMERCIAUX (BNC)  
(G N°13)  
(Régime de la déclaration  
contrôlée)**

## LA DECLARATION DES BENEFICES NON COMMERCIAUX (SERIE G N°13) (Régime de la déclaration contrôlée)

### QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DÉCLARATION?

Les personnes réalisant des revenus, dans le cadre du régime de la déclaration contrôlée, sont soumises à un taux proportionnel d'IRG de **20%, libératoire d'impôt**. Elles **ne sont pas, par conséquent, tenues de souscrire la déclaration globale de revenu**. Ces revenus se rapportent aux :

- ✓ bénéfices des professions libérales (médecins, avocats, architectes, comptables..);
- ✓ revenus des charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçant;
- ✓ profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de revenus ;
- ✓ les produits de droits d'auteurs et ceux perçus par les inventeurs.

## LA DECLARATION DES BENEFICES NON COMMERCIAUX (SERIE G N°13) (Régime de la déclaration contrôlée)

### REMARQUE: Régime de la retenue à la source applicable aux revenus versés aux bénéficiaires non domiciliés en Algérie

Certains revenus relevant de la catégorie des bénéfices non-commerciaux sont soumis à une retenue à la source libératoire qui est opérée sur les montants bruts des revenus taxables.

Il s'agit des revenus versés par des débiteurs établis en Algérie au profit de bénéficiaires non domiciliés en Algérie constitués par:

les sommes versées en rémunération d'une activité déployée en Algérie dans l'exercice d'une profession non commerciale,

- ✓ les produits des droits d'auteurs perçus par les écrivains ou compositeurs et par leurs héritiers ou légataires,
- ✓ les produits perçus par les inventeurs au titre soit de la concession de licences d'exploitation de leur brevets, soit de la cession ou concession de marques de fabrique, procédés ou formules de fabrication,
- ✓ les sommes versées en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées en Algérie.

**Ces revenus ne sont pas concernés par la déclaration globale de revenus et la déclaration spéciale (série G.N° 13) .**

## LA DECLARATION DES BENEFICES NON COMMERCIAUX (SERIE G N°13) (Régime de la déclaration contrôlée)

### OÙ ENVOYER CETTE DÉCLARATION ?

La déclaration (GN°13) doit être adressée à **l'inspection des impôts ou au centre des impôts** du lieu dont relève l'exercice de l'activité ou de la profession ou du principale établissement

### QUEL EST LE DÉLAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DÉCLARATION ?

La déclaration (GN°13) doit être souscrite au plus tard le **30 Avril de chaque année.**

#### Remarque:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi de finances 2006, le montant de l'impôt dû par les personnes physiques, relevant du régime de la déclaration contrôlée au titre de l'IRG catégorie BNC, **ne peut être inférieur pour chaque exercice à 5000 DA.**





## I/ RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DECLARANT:

Indiquez tout d'abord au niveau de la partie supérieure de la déclaration :

- ✓ la wilaya et la commune de souscription de votre déclaration,
- ✓ le numéro d'identification fiscale qui vous a été attribué par l'administration fiscale,
- ✓ l'année de l'imposition de vos revenus;
- ✓ et l'année de réalisation de vos revenus.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE	Série GN°13 (1993)
	Matricule Fiscal .....	<input type="text"/>
DIRECTION DES IMPOTS DE LA WILAYA	Indiquez ci-contre la lettre et le numéro d'article de votre Imposition établie au titre de l'année précédente .....	<input type="text"/>
INSPECTION DES IMPOTS	<b>DECLARATION DES BENEFICES NON COMMERCIAUX</b>	
	<b>IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL</b>	
	(Régime de la déclaration contrôlée)	
Déclaration à faire parvenir avant 1er avril à l'inspection du lieu d'exercice De la profession ou du principal, établissement. Le pli doit être affranchi s'il est adressé par poste	(Professions non commerciales ANNEE 20.. (Résultats de l'année 20	Timbre à date de l'inspection





## II/ RENSEIGNEMENTS DIVERS:

### INDIQUEZ:

- ✓la désignation de l'employeur assurant des services de façon régulière;
- ✓la nature des services assurés;
- ✓le montant de salaire de chaque salarié;
- ✓le nombre de salariés;
- ✓le montant brut des salaires

<b>II</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS :</b> SERVICES ASSURES de façon régulière et rémunérés par des salaires :	
Désignation de l'employeur	Nature des services	Montant des salaires
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Personnel SALARIE    Nombre de salariés : .....    Montant brut des salaires : .....		
<b>Remarque :</b> Cette déclaration doit être souscrite par les contribuables dont les recettes professionnelles brutes excèdent 300.000 DA ainsi que ceux qui sont en mesure de déclarer exactement le montant de leur bénéfice net et de fournir à l'appui de leur déclaration toutes les justifications nécessaires.		







## 2<sup>ème</sup> page de la déclaration: DETERMINATION DES PLUS VALUES

### **Vous devez déclarer dans cette case:**

- ✓la nature des immobilisations cédées;
- ✓la date d'acquisition de l'immobilisations cédée
- ✓la date de cession de l'immobilisations;
- ✓le prix de cession de l'immobilisation cédée;
- ✓le montant de la plus value à court terme (\*);
- ✓le montant de la plus value à long terme (\*\*).

**(\*)** Les plus values à court terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis trois (03) ans ou moins. Leur montant est compté dans le bénéfice imposable pour 70%.

**(\*\*)** Les plus values à long terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis plus de trois (03) ans. Leur montant est compté dans le bénéfice imposable pour 35%.

### 3<sup>ème</sup> page de la déclaration: ELEMENTS D'IMPOSITION

ELEMENTS D'IMPOSITION			DA	CT
<b>A. RECETTES</b>				
01	Montant total des recettes brutes professionnelles y compris les remboursements de frais .....	AA	.....	.....
02	A déduire			
02	- Débours payés pour le compte des clients .....	AB	.....	.....
03	- Honoraires retrocedés .....	AC	.....	.....
04	Montant net des recettes .....	AD	.....	.....
05	Produits financiers .....	AE	.....	.....
06	Gains divers .....	AF	.....	.....
<b>B - DEPENSES PROFESSIONNELLES</b>				
08	Achats .....	BA	.....	.....
09	Petit outillage .....	BB	.....	.....
10	Fournitures de bureau .....	BC	.....	.....
11	Loyers et charges locatives .....	BD	.....	.....
12	Location de matériel et de mobiliers .....	BE	.....	.....
13	Entretien et réparations .....	BF	.....	.....
14	Chauffage, eau, gaz, électricité .....	BG	.....	.....
15	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions .....	BH	.....	.....
16	Frais de voiture automobile .....	BJ	.....	.....
17	Autres frais de déplacement .....	BK	.....	.....
18	Frais de réception, de représentation et de congrès .....	BL	.....	.....
19	Frais d'actes et de contentieux .....	BM	.....	.....
	Frais de personnel :			
20	- Salaires nets et avantages en nature .....	BN	.....	.....
21	- Charges sociales sur salaires parts patronales et ouvrières .....	BP	.....	.....
22	Charges sociales personnelles .....	BR	.....	.....
	Impôts et taxes			
23	- Taxe professionnelle .....	BS	.....	.....
24	- Versement forfaitaire .....	BT	.....	.....
25	- Taxe foncière .....	BU	.....	.....
26	Frais financiers .....	BV	.....	.....
27	Primes d'assurance .....	BW	.....	.....
28	Cotisations syndicales et professionnelles .....	BX	.....	.....
29	Charges exceptionnelles .....	BY	.....	.....
30	Total (ligne 6 à 29) .....	BZ	.....	.....
<b>C - DETERMINATION DU RESULTAT</b>				
31	EXCEDENT (ligne 07 - ligne 30) .....	CA	.....	.....
02	plus value à court terme .....	CB	.....	.....
33	plus value à long terme .....	CC	.....	.....
34	Gain net en capital sur cession et droits sociaux .....	CD	.....	.....
35	Divers à reintégrer .....	CE	.....	.....
36	Bénéfices .....	CD	.....	.....
37	Total (ligne 31 à 36) .....	CG	.....	.....
38	Insuffisance (ligne 30 - ligne 07) .....	CH	.....	.....
39	Frais préliminaires .....	CJ	.....	.....
40	Dotations aux amortissements .....	CK	.....	.....
41	Divers à déduire .....	CL	.....	.....
42	Déficit .....	CM	.....	.....
43	Total (ligne 38 à 42) .....	CN	.....	.....
	(*) Bénéfice (ligne 37 - 43) .....	CO	.....	.....
	(*) Déficit (ligne 43 - 37) .....	CP	.....	.....
	(*) A déclarer à l'impôt sur le revenu global (IRG)			
	A ..... Le ..... Signature			

### 3<sup>ème</sup> page de la déclaration: ELEMENTS D'IMPOSITION

Votre **bénéfice annuel** retenu pour l'établissement de l'IRG est le **bénéfice net** réalisé au cours de l'année précédente.

Il est constitué par **l'excédent des recettes** professionnelles totales effectivement encaissées **sur les dépenses** nécessaires à la profession effectivement payées (dépenses déductibles) et nécessitées par l'exercice de la profession.

#### A.RECETTES:

vous devez déclarer dans les cases qui correspondent:

- ✓ le montant total des recettes effectivement encaissées en déduisons les débours payés pour le compte des clients et les honoraires rétrocédés;
- ✓ le montant net des recettes;
- ✓ le montant des produits financiers;
- ✓ le montant des gains divers.

**Calculez ensuite le total des recettes.**

#### B.DEPENSES PROFESSIONNELLES:

vous devez déclarer dans les cases qui correspondent:

- ✓ les dépenses nécessaires à la profession effectivement payées ( dépenses déductibles) et nécessitées par l'exercice de la profession.

**Calculez ensuite le total des recettes.**

### C.DETERMINATION DU RESULTAT:

- ✓ Déterminez votre bénéfice qui est égal au **total des recettes moins total des dépenses**;
- ✓ Indiquez :
  - le montant de la plus value à court terme;
  - la plus value à long terme;
  - le montant des gains nets en capital réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux des valeurs mobilières et des droits sociaux;
  - les divers gains à réintégrer;
  - le montant des bénéfices des sociétés.
- ✓ Calculez ensuite le total des recettes (les recettes professionnelles plus les recettes exceptionnelles);
- ✓ Mentionner l'insuffisance (total des dépenses déductibles moins total des recettes imposables )
- ✓ Indiquez:
  - le montant des frais préliminaires,
  - le montant des dotations aux amortissements,
  - les diverses dépenses à déduire,
  - le montant du déficit de la société à déduire,
- ✓ Calculez ensuite le total des dépenses;
- ✓ Calculez le bénéfice (total recettes moins total dépense) ou déficit (total dépense moins total recettes);
- ✓ Dated et signez votre déclaration



## 3<sup>ème</sup> page de la déclaration: ELEMENTS D'IMPOSITION

### GENERALES DE DEDUCTION DES DEPENSES

- ✓ la déduction ne peut pas porter sur les dépenses à caractère personnel ;
- ✓ les dépenses professionnelles doivent être retenue pour leur montant réel ;
- ✓ les dépenses professionnelles déductibles sont celles qui ont été engagées et payées au cours de l'année d'imposition.

### PRINCIPALES DÉPENSES DÉDUCTIBLES :

- ✓ Achats des fournitures et produits revendus à la clientèle ou entrant dans la composition des prestations effectuées ;
- ✓ Frais de personnel ;
- ✓ Impôts et taxes professionnels ;
- ✓ Travaux, fournitures et services extérieurs.

Dans le cas d'absence de justifications de l'ensemble des dépenses nécessitées pour l'exercice de la profession, **un abattement forfaitaire à hauteur de 10% des dépenses déclarées** et non justifiées, peut être accordé.

### Remarque :

C concession de licence d'exploitation d'un brevet ou de cession d'un procédé ou formule de fabrication :

Dans les cas de concession de licence d'exploitation d'un brevet ou de cession d'un procédé ou formule de fabrication par l'inventeur lui-même, il est appliqué sur les produits d'exploitation ou sur le prix de vente un abattement de 30% pour tenir compte des frais exposés en vue de la réalisation de l'invention, lorsque les frais réels n'ont pas déjà été admis en déduction pour l'établissement de l'impôt.

## TAUX DE L'IRG

Le taux de l'IRG applicable aux contribuables qui perçoivent des bénéfices non commerciaux est de **20% libératoire d'impôt.**

## VOS OBLIGATIONS COMPTABLES

- ✓ Tenue d'une comptabilité simplifiée: livre-journal côté et paraphé.
- ✓ Document appuyé de pièces justificatives comportant la date d'acquisition ou de création, le prix de revient des éléments affectés à la profession, le montant des amortissements ainsi qu'éventuellement le prix et la date de cession desdits éléments ;
- ✓ Conservation des registres et des pièces justificatives jusqu'à l'expiration de la quatrième année suivant celle de l'inscription des recettes et des dépenses ;
- ✓ Établissement de notes d'honoraires avec mention:
  - Nom et adresse du client;
  - Prix des honoraires ;
  - Taux et montant de la TVA ;
  - Date de l'opération (prestation).